

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION LES PEINTRES DE LA RISLE DU 16 AU 25 OCTOBRE 2026 EN SALLE DE LA RISLE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Frédéric MOUCHEL représentant de l'Association Les Peintres de la Risle, à utiliser la salle de la Risle au 1^{er} étage du 16 au 25 octobre 2026 en vue d'accueillir : le salon de la Risle « exposition de photographie et de peintures »,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1^{er} étage », située 13 rue des Carmes

Le Maire décide de signer avec l'Association les Peintres de la Risle, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1^{er} étage »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 4 mai 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

